



# **ENTRE REVENDICATIONS DES PERSONNES CONCERNÉES ET PLAN FÉDÉRAL HANDICAP 2021-2024 ... IL N'Y A QU'UN PAS ?**

**Focus sur l'accessibilité**

Manon Cools

Analyse ASPH 2021

Entre revendications des personnes concernées et plan fédéral handicap  
2021-2024 ... il n'y a qu'un pas ? - Analyse ASPH 2021



Éditrice responsable :

Ouiam Messaoudi

ASPH a.s.b.l.

Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0416.539.873

RPM – Bruxelles

IBAN : BE81 8778 0287 0124



## Introduction

En 2020, l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée- a fêté son centenaire. À cette occasion, nous avons mis sur pied un outil historique, qui parcourt les combats, défis, victoires et évolutions dans le secteur du handicap ces 100 dernières années, notamment via une ligne du temps contenant plus de 400 dates et encore alimentée aujourd'hui<sup>1</sup>. En parallèle, de nombreuses vidéos thématiques<sup>2</sup> (Société, emploi, autodétermination, enseignement, accessibilité, famille, etc.) ont été publiées, donnant la parole à des personnes de tous horizons. Enfin, un outil participatif sur le site [www.Centenaireduhandicap.be](http://www.Centenaireduhandicap.be) donne la possibilité au public de s'exprimer : quelles sont les politiques de demain à mener en matière de handicap ? Quelles sont nos priorités ? À quoi peut-on rêver ? Ainsi, le grand public est amené à identifier ce qu'il souhaiterait voir apparaître sur la ligne du temps du handicap dans et pour les 100 prochaines années.

La campagne du centenaire du handicap a suivi son cours malgré la crise sanitaire. Des animations ont été menées avec les outils et des revendications citoyennes d'une grande diversité ont été enregistrées tout au long de l'année. Nous dressons dans la présente analyse différents constats et pistes d'actions qui émergent des résultats de cette concertation menée jusqu'à présent. Nous identifions en grande majorité les facteurs bloquants à la société inclusive. Nous nous faisons alors le porte-voix des personnes concernées qui savent mieux que personne parler de leurs réalités et de leurs besoins. Enfin, nous mettons en regard ces constats avec le plan fédéral Handicap 2021-2024<sup>3</sup> orchestré par Karine Lalieux, ministre en charge des personnes handicapées à ce jour.

Nous avons concentré cette analyse sur une thématique centrale dans les revendications : **l'accessibilité**<sup>4</sup>. Notons donc ici que cet exercice n'est pas exhaustif ; ni concernant le contenu du plan fédéral Handicap, ni sur les revendications récoltées par l'ASPH<sup>5</sup>.

## Une accessibilité, des accessibilités

Rappelons tout d'abord que l'accessibilité universelle telle que défendue par l'ASPH, mais aussi par la Convention ONU Personnes Handicapées recouvre de très nombreux domaines : l'accessibilité des lieux publics, des événements, des services, de l'information et de l'accès à l'information, du web, etc. Ainsi, la mise en accessibilité plurielle doit comprendre des aménagements qui concernent un très large public : les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes en situation de handicap, les personnes présentant des besoins spécifiques, etc.

---

<sup>1</sup> Consulter la campagne 2020 « Centenaire du handicap » : [www.centenaireduhandicap.be](http://www.centenaireduhandicap.be)

<sup>2</sup> L'ensemble des vidéos et leurs retranscriptions est disponible ici : <https://centenaireduhandicap.be/outils/>

<sup>3</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>

<sup>4</sup> Cet exercice sera probablement décliné sur d'autres thématiques par la suite. Toutes nos productions sont disponibles sur [www.asph.be](http://www.asph.be)

<sup>5</sup> Nous remercions tout particulièrement l'ASPH de Liège qui nous a transmis le résultat des animations menées avec leurs publics ainsi que l'ensemble des personnes ayant participé à la captation des vidéos ou ayant utilisé l'outil participatif de concertation du site [www.centenaireduhandicap.be](http://www.centenaireduhandicap.be)

La Convention de l'ONU impose ce qui suit dans son article 9 : « Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, [les États Parties] prennent des mesures appropriées pour leur **assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux technologies et systèmes d'information et de communication, et aux autres installations et services ouverts ou fournis au public**, tant dans les zones urbaines que rurales. »

À ce titre, l'ASPH rappelait dans son memorandum politique en 2019, pour ce qui concerne le Fédéral, que :

« Toute politique d'inclusion des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou vieillissantes ne peut se faire sans mettre en œuvre le premier maillon permettant l'autonomie de tous : l'accessibilité en général (accessibilité physique, mais aussi accessibilité à la communication, à l'information, etc.). Pour les bâtiments publics fédéraux, il est essentiel de, à la fois, programmer une mise en conformité aux **normes d'accessibilité** et, dans le même temps, d'imposer l'intégration de critères « accessibilité » dans les marchés publics, de manière à ce que ce soit un préalable à toute nouvelle construction. De même, il est possible de penser une nouvelle construction comme adaptable *in fine*, même si les aménagements le permettant ne sont pas réalisés dans l'immédiat. À tous les niveaux de pouvoirs, l'accessibilité doit être **programmée**, planifiée et assortie de budgets et délais réalistes. Chaque projet bénéficiant de subventions publiques devrait voir son financement conditionné à un **niveau minimal d'accessibilité**. Il n'est pas acceptable de financer avec de l'argent public des projets n'offrant pas un accès garanti à l'ensemble de la population. <sup>6</sup>»

Dans les différentes revendications ou les témoignages recueillis, nous avons identifié **trois grands enjeux concernant l'accessibilité** :

1. Accessibilité de l'information partout... Même sur Internet
2. L'accessibilité physique des bâtiments, lieux publics, services publics, etc.
3. La mobilité, un enjeu central

## 1. L'inaccessibilité de l'information partout... Même sur Internet

Droit essentiel, l'information dans son sens le plus large permet à l'ensemble des citoyens de, pour ne citer que quelques exemples, se tenir au courant des actualités, de prendre part à la vie collective, citoyenne, professionnelle, mais aussi de rendre ses droits effectifs. Pourtant, cette information n'est pas toujours accessible. La pandémie en a été la triste illustration, en mettant à mal le droit fondamental à l'information : les premiers journaux télévisés n'étaient pas traduits en langue des signes simultanément et les communications du gouvernement n'étaient pas réécrites en Facile à lire

---

<sup>6</sup> Memorandum politique 2019. ASPH : <https://www.asph.be/memorandum-2019-elections-legislatives-regionales-et-europeennes/>

et à comprendre<sup>7</sup>. Cette inaccessibilité est courante et dramatiquement excluante, mais comme pour tant d'autres sujets, la crise l'a rendue plus visible.

« Au minimum, on aurait pu veiller à l'information. Au minimum, les services qui étaient consacrés à donner de l'aide aux personnes auraient dû continuer à venir en aide. Si ce n'était pas une aide humaine directe, au moins une aide par contacts sociaux, par téléphone, par visite, par lettre. Non, on a vraiment été abandonnés. Abandonnés. On n'a pas reçu la moindre information pendant trois mois. On a mis la clé sous le paillason et on ne savait rien.

Quand ça a été le déconfinement, c'était la même chose, on a dû vivre au jour le jour, on n'a pas reçu d'informations. Je pense que dans n'importe quelle situation de détresse l'information est importante. Je n'ai vu personne, je n'ai entendu personne qui m'a demandé ce dont mon fils avait besoin. Personne n'a demandé à mon fils ce dont il avait besoin non plus. On ne sait même pas à quoi on devait s'attendre. On ne savait même pas ce qu'on pouvait espérer. C'était 3 mois de désert». *Témoignage*<sup>8</sup>

Ce témoignage entre en forte résonance avec le constat posé dans le plan fédéral : « Nous devons tirer les leçons de la crise sanitaire du covid-19 pour que notre gestion de crise tienne compte du handicap<sup>9</sup> ». La mesure suivante est annoncée : « Veiller à ce que la **communication de crise** soit toujours disponible dans un format adapté et accessible ».

Il convient à nos yeux **d'élargir cette réflexion** à l'ensemble des communications publiques. Au même titre que les traductions, la retranscription en langue des signes et le recours au Facile à Lire et à Comprendre doivent être les plus fréquents possible. Les citoyens qui rencontrent des besoins spécifiques en matière d'accès à l'information ne peuvent pas être oubliés dans la mise à disposition de l'information, d'autant plus lorsqu'il s'agit de communications officielles, d'informations légales, d'actualités importantes, etc. Cette inaccessibilité de l'information amène d'ailleurs également une perte d'autonomie ou un exercice des droits et des devoirs difficile. Illustration :

« Pour les papiers, c'est maman qui gère. Il faudrait des images ou des explications orales pour mieux comprendre les informations et aussi des sites internet plus faciles à comprendre.»  
*Témoignage*

---

<sup>7</sup> Analyse ASPH «Et si le virus n'était pas le seul invisible ? » 2020. <https://www.asph.be/analyse-2020-pandemie-covid-19-et-si-le-virus-netait-pas-le-seul-invisible/>

<sup>8</sup> L'ensemble des témoignages sont des citations sans traitement de forme et de fond, anonymisées, recueillies via le site [www.Centenaireduhandicap.be](http://www.Centenaireduhandicap.be), dans le cadre de la réalisation des outils liés ou lors d'animations sur le terrain.

<sup>9</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>, p.9

Alors que le droit à l'autodétermination<sup>10</sup> est clairement stipulé dans la Convention ONU Personnes Handicapées<sup>11</sup>, nous retrouvons dans le témoignage ci-dessus l'exemple que parfois, sans aide extérieure, les personnes perdent en autonomie et donc en possibilité d'exercer leurs choix par elles-mêmes. Outre le manque d'autonomie, cela fait également encourir des risques aux personnes qui dépendent d'autrui (fraude, manipulation, choix à la place de la personne, etc.).

Concernant les communications en dehors des crises, certaines mesures du plan fédéral sont prometteuses<sup>12</sup>, citons :

- Améliorer les mécanismes d'accueil et d'information du public en situation de handicap
- Créer un pool d'interprètes en langue des signes
- Rendre possibles des aménagements raisonnables sur demande des citoyens
- Généraliser l'utilisation de la langue des signes lors des conférences de presse du gouvernement fédéral
- Généraliser l'utilisation de versions facies à lire des documents officiels importants.

Le plan fédéral Handicap semble démontrer que le Gouvernement a pris conscience de **l'importance de l'accessibilité de l'information**. Toutefois, notons que celle-ci ne doit donc absolument pas a minima se cantonner aux situations urgentes. Par ailleurs, les outils et moyens déployés pour garantir cette information accessible doivent être concertés ; les personnes concernées sont les principales expertes de leurs besoins et des solutions à y apporter. Cette logique de mise en accessibilité doit être envisagée de manière ambitieuse et croissante : il sera toujours possible de l'étendre, tant dans la diversité de l'information proposée que de sa forme et ses moyens de diffusion.

Enfin, certaines dispositions démontrent la bonne volonté du gouvernement fédéral, mais manquent d'ancrage et de connaissance de la réalité de terrain. Citons pour exemple la pénurie structurelle d'interprètes en langue des signes<sup>13</sup>, qui demanderait à être étudiée pour pouvoir rencontrer l'objectif mentionné plus haut.

---

<sup>10</sup> Autodétermination : Être acteur de sa vie, c'est exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités. Source : [www.unapei.org](http://www.unapei.org)

<sup>11</sup> Article 26 : Adaptation et réadaptation : « 1. Les États Parties prennent des mesures efficaces et appropriées, faisant notamment intervenir l'entraide entre pairs, pour permettre aux personnes **handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie**. [...] À cette fin, les États Parties organisent, renforcent et développent des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux. »

<sup>12</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>, p. 18

<sup>13</sup> Interprète en langue des signes, un métier en pénurie : [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_interprete-en-langue-des-signes-un-metier-en-penurie?id=10322280](https://www.rtb.be/info/societe/detail_interprete-en-langue-des-signes-un-metier-en-penurie?id=10322280), consulté le 17-11-2021.

**Plusieurs niveaux d'action doivent simultanément être développés.** Sans cette articulation, les efforts seront la plupart du temps vains. Une fois les communications rendues accessibles, des freins d'accès sont encore à lever. Citons notamment la fracture numérique et l'inaccessibilité des sites internet. De ce fait, un ambitieux plan de mise en accessibilité des sites internet publics et de leurs éventuelles applications doit être mené en parallèle et à forces égales des mesures visant à lutter contre la **fracture numérique**.

À ce sujet, nous déplorons le manque d'ambition du plan fédéral sur l'**accessibilité de l'information sur Internet**. Le plan explicite que « Dans le cadre de ses compétences, le gouvernement fédéral encouragera l'utilisation des normes d'accessibilité existantes et, le cas échéant, les rendra obligatoires<sup>14</sup>. ».

Ainsi, les deux mesures phares liées à cette déclaration sont les suivantes :

- Mesure phare 89 : Veiller à la transposition de la "directive européenne sur l'accessibilité" en concertation avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap.
- Mesure phare 90 : Tous les sites Web et applications publiques devront être accessibles conformément aux dernières normes EN30154.

Les sites internet publics devraient pourtant déjà être accessibles aux personnes ayant besoin d'assistance depuis le 23 septembre 2020<sup>15</sup>. En effet, la directive à laquelle fait référence le plan fédéral précise que « Tous les services publics doivent depuis le 23 septembre 2020, adapter leurs sites internet pour être accessibles, ce qui aide non seulement les 15 % de la population qui souffre d'un handicap visuel, auditif, cognitif ou moteur, mais améliore également l'accès pour tous.<sup>16</sup> ». L'État belge a lui-même reconnu en septembre 2021 un résultat en demi-teinte sur ce dossier<sup>17</sup>. Dès lors, la mesure du plan qui consiste à seulement encourager l'utilisation des normes d'accessibilité et éventuellement de les rendre obligatoires nous semble assurément trop faible.

Comme déjà dénoncée par l'ASPH en 2020, la pauvreté de l'accessibilité numérique est le miroir des limitations physiques quotidiennes rencontrées par les personnes en situation de handicap, de maladie grave ou invalidante. Dans un enjeu collectif de réduction des inégalités, cette accessibilité n'est que trop peu travaillée. L'enjeu est réel : transformer Internet, outil d'inclusion potentielle par excellence, en outil d'exclusion et de banalisation de la discrimination, notamment en matière de droit à l'information<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>, p35

<sup>15</sup> A ce sujet, pour lire notre analyse : « Accessibilité du numérique : le douloureux miroir de notre société » : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2020/10/Analyse-ASPH-14-2020-Accessibilite%CC%81-numerique.pdf>

<sup>16</sup> Belgium Web Accessibility : <https://accessibility.belgium.be/fr>

<sup>17</sup> Belgium Web Accessibility : <https://accessibility.belgium.be/fr/actualites/apres-2-ans-de-travail-sur-laccessibilite-numerique-letat-belge-fait-un-premier-bilan>, consulté le 17/11/2021.

<sup>18</sup> Analyse ASPH : « Accessibilité du numérique : le douloureux miroir de notre société » : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2020/10/Analyse-ASPH-14-2020-Accessibilite%CC%81-numerique.pdf>

La question de la **fracture numérique** est bien présente dans le plan fédéral Handicap, mais les actions pour la résorber demeurent encore floues. Dans le cadre de la volonté du Gouvernement de réduire sa charge administrative (30 %) dans les **services publics**, un recours accru à la numérisation des services est en cours. « Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire la charge administrative de 30 %. Cela passe notamment par la numérisation des services. Toutefois, vu la **fracture numérique** que connaît notre pays, il est indispensable que cette numérisation soit accompagnée et vu les besoins spécifiques de certains groupes de notre population comme les personnes en situation de handicap, il est impératif de veiller à l'accessibilité physique des services publics. Ce processus de modernisation se doit donc d'être inclusif <sup>19</sup>».

« La société actuelle nécessite un accès à internet pour avoir l'information, mais tout le monde ne l'a pas. Ce que je reproche, c'est que des fois les infos sont seulement sur Facebook ou sur internet et alors moi je n'y ai pas accès. La fracture numérique est grandissante. » *Témoignage*

Les difficultés liées à la fracture numérique ne sont pas nouvelles et restreignent souvent l'autonomie des personnes en situation de handicap (avoir recours à des tiers, chercher seul une information, etc.). Le présent plan ne semble pas prendre pleinement conscience de la taille de cet enjeu pour ce public. Il sera d'ailleurs difficile d'évaluer les actions réalisées, car les objectifs sont peu définis. Nous reviendrons sur la question de l'évaluation du plan fédéral en fin d'analyse. Décortiquons à présent les enjeux liés à l'accessibilité physique et à la mobilité.

#### **Actualité : Une petite bonne nouvelle?**

L'ASPH évoquait tout récemment dans une analyse l'inaccessibilité des pavés tactiles<sup>20</sup>, devenus la norme pendant la pandémie. Le plan prévoit de travailler à l'accessibilité universelle et sécurisée des terminaux de paiement portables ne disposant pas d'un pavé tactile, qui est une difficulté ayant été relevée par les personnes concernées ainsi que différentes associations et collectifs. Il est prévu de travailler à « l'accessibilité universelle et sécurisée des terminaux de paiement portables ne disposant que d'un pavé tactile <sup>21</sup>». Une étude approfondie des terminaux aurait pu être menée en amont pour s'assurer de leur pleine accessibilité, mais le tir va donc être corrigé...

---

<sup>19</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>  
p.17

<sup>20</sup> Analyse ASPH 2021 : « Quand l'inaccessibilité commence sur le terminal de paiement ».  
<https://www.asph.be/analyses-2021-quand-inaccessibilite-commence-sur-le-terminal-de-paiement/>

<sup>21</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>  
p.36



## 2. L'accessibilité physique des bâtiments, lieux publics, services publics, etc.

Les normes et obligations relatives à l'accessibilité notamment des bâtiments, lieux et services publics ne manquent pas<sup>22</sup>. Toutefois, la plupart d'entre elles sont non contraignantes et non assorties de sanction. Dès lors, il n'est pas rare **d'inaugurer des bâtiments inaccessibles**. En la matière, la Belgique souffre d'un manquement évoqué dans la mesure phare 80<sup>23</sup> : il faut travailler à l'élaboration d'un inventaire de l'accessibilité des bâtiments fédéraux.

Comme souvent en matière de handicap, les chiffres et les données manquent, ce qui complexifie la mise en place de politiques publiques. Par ailleurs, il est recommandé dans la mesure suivante d'intégrer les recommandations pour l'accessibilité des bâtiments pour les nouveaux bâtiments, et d'intégrer les recommandations « les plus pertinentes et actuelles » dans le cadre des rénovations du patrimoine existant. Ici, le danger réside dans le fait de trier les recommandations à appliquer, ce qui risque d'engendrer au final une inaccessibilité totale du bâtiment malgré les rénovations. Pour éviter cet écueil, le plan propose de solliciter les experts du vécu et les organismes experts en accessibilité afin de poser les diagnostics des bâtiments. Cette perspective est encourageante, mais doit assurément être assortie de moyens à octroyer aux organismes et experts concernés.

Ici aussi, certains objectifs et sous-objectifs manquent d'ambition, et probablement de moyens alloués. Citons par exemple la mesure de « l'évaluation de l'accessibilité des centres de prise en charge des violences sexuelles pour les personnes en situation de handicap ». Cette mesure n'est pas assortie d'un objectif de mise en accessibilité. D'autres mesures sont quant à elles centrées sur des lieux bien spécifiques : le Bozar, les spectacles de la Monnaie et de l'Orchestre national de Belgique. Cela s'explique notamment par le caractère fédéral du plan, qui concerne donc bien l'échelle nationale des compétences. Toutefois, ce manque d'ambition pour l'accessibilité à la culture (et aux sports, par ailleurs) témoigne du caractère sous-estimé des problèmes liés à **l'accessibilité à la vie citoyenne notamment via la culture, le sport, les lieux de vie**. À tort, ces chantiers ne sont pas considérés comme prioritaires. Pourtant, pour un public régulièrement exclu de la vie citoyenne, ils sont essentiels. De ce fait, il sera nécessaire de suivre la mise en place concrète du plan. Les corps intermédiaires comme les associations pourront alors suggérer des incitants, des actions, des modalités de suivi, etc. lors de la concertation.

Les diverses contributions reçues concernant l'accessibilité physique démontrent à quel point les inaccessibilités sont interconnectées et à relier avec la troisième partie ci-dessous ; les enjeux liés à la mobilité. Certains témoignages n'évoquent pas à proprement parler des bâtiments ou services publics, mais n'en sont pas moins pertinents :

---

<sup>22</sup> De très nombreuses informations sont disponibles sur le site : [www.Cawab.be](http://www.Cawab.be) et <https://cawab.be/-Documentation-.html>

<sup>23</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf> p.34

« Même si je sais entrer seule dans une banque, il faudrait que les Bancontacts soient mis plus bas pour que les personnes en chaise roulante puissent retirer de l'argent toutes seules. » *Témoignage*

« Quand des travaux sont réalisés dans une rue, penser à l'adaptation PMR en amont (ex. : prévoir des places de parking PMR, c'est bien, mais prévoir également les trottoirs abaissés c'est mieux). »  
*Témoignage*

Enfin, citons que l'accessibilité aux bâtiments, lieux et services publics est essentielle à l'exercice citoyen des droits et des devoirs. Devoir compter sur l'aide d'un tiers, ne pas accéder aux bâtiments des SPF, surfer sur des sites non adaptés ou ne pas avoir d'interprète lors d'échanges avec les administrations sont autant de risques d'exclure une personne déjà en difficulté, de freiner l'accès à ses droits, etc. Au vu de cet enjeu, il nous semble important que les recommandations deviennent des obligations, et que les audits amènent à des sanctions réelles.

### 3. La mobilité, un enjeu central

Les témoignages et revendications liés à la mobilité sont extrêmement interpellant, tant ils reflètent **l'exclusion que l'inaccessibilité engendre**. Plusieurs témoignages soulignent l'isolement d'une personne qui dépend d'un tiers pour se déplacer et **l'absence de solutions suffisantes d'assistance à la mobilité**.

Les témoignages suivants illustrent tristement la réalité quotidienne : les personnes en situation de handicap ou les personnes à mobilité réduite sont habituées à ne pas espérer d'assistance (matérielle ou humaine) : c'est alors le règne de la débrouillardise dont la charge revient à la personne (et/ou ses proches), alors que c'est au prestataire du service d'en assurer l'accessibilité.

« Une fois, à l'arrêt de bus il y avait une personne en chaise roulante, il fallait quand même l'aider en la poussant malgré la rampe, car elle ne pouvait pas le faire seule. Elle avait sa rampe personnelle avec elle au cas où le bus n'en aurait pas. » *Témoignage*

« Donc j'ai dû faire comme j'ai « l'habitude » de faire : c'est-à-dire du rodéo dans le métro avec l'aide des passagers. » *Témoignage*

« Les transports en commun sont accessibles aux PMR...en théorie ! Dans la pratique, il y a plein d'obstacles (ex. : pas de ceinture pour attacher le fauteuil dans le bus, les autres usagers prennent les places PMR...). Quand je veux me déplacer, je dois trouver un service de transport adapté privé ou demander à des proches qui doivent se rendre disponibles. » [...] Je ne peux pas toujours être accompagnée. C'est l'histoire de ma vie, tourner pour trouver par où passer. » *Témoignage*

Concernant d'ailleurs les transports en commun, l'une des mesures phares du plan fédéral Handicap est d'améliorer **l'accessibilité des trains et des gares**. Cela passerait notamment par l'augmentation de gares accessibles, l'assurance d'investir dans du nouveau matériel roulant accessible ou améliorer le système d'assistance aux voyageurs à mobilité réduite. Il faut assurément encourager ces

initiatives qui visent à réduire l'inégalité d'accès aux transports publics pour une partie de la population.

« Au niveau des transports et des trains, il faudrait, pour les personnes en chaise roulante, avoir une rampe et avoir accès à **toutes** les gares. Que ce soit aussi facile pour les personnes en situation de handicap que pour tout le monde de prendre le train. » *Témoignage*

Notons ici que ces objectifs demandent souvent pour être atteints un recours à des expertises très techniques (notamment sur le matériel roulant, les quais de gare, etc.), mais aussi l'expertise des personnes concernées : la concertation doit s'enrichir des expertises et vécus de l'ensemble de ces parties. Le CAWaB - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, dont l'ASPH fait activement partie – propose ainsi régulièrement des mises en situation, mais aussi d'effectuer un trajet aux côtés d'une personne en situation de handicap, pour réaliser ensemble les manquements et problèmes rencontrés. Ces mises en situation et ce partage d'expérience sont précieux, car ils permettent d'ancrer dans la réalité des mesures qui sont pensées sur papier.

Une autre mesure citée est la **formation** appropriée du personnel d'accueil des passagers à mobilité réduite. Si cette formation est indispensable pour un accueil et accompagnement de qualité, elle doit être assortie de mesures qui facilitent le travail du personnel. L'exemple ci-dessous démontre que par exemple, malgré le fait d'avoir pu embarquer dans un transport en commun (TEC, pour cet exemple), la personne va encore rencontrer une difficulté pour valider son trajet : ces procédures doivent pouvoir faire aisément l'objet d'aménagements spécifiques. Une fois de plus, ces objectifs doivent être travaillés en parallèle et de concert pour assurer une réelle accessibilité, dans ce cas-ci d'un moyen de transport en commun.

« Point de vue mobilité, à la TEC, ce qui est dangereux c'est qu'on doit pointer vers l'avant puis aller s'asseoir, mais les chauffeurs démarrent tellement rapidement que j'ai déjà manqué de tomber plusieurs fois, donc pour éviter de tomber on ne pointe pas. Il faudrait un arrangement pour que les personnes en situation de handicap puissent par exemple avoir un papier, une dérogation qui prouvent qu'on a un abonnement en ordre de paiement et qu'on n'est pas obligé de pointer. »  
*Témoignage*

## Des convergences, oui. Et pour la suite ?

La présente analyse, en liant les revendications et témoignages des personnes concernées à différents angles du plan fédéral Handicap 2021-2024, démontre à quel point l'enjeu de l'accessibilité est central. Il traverse toutes les sphères de la vie, toutes les échelles de pouvoir et de compétences. Si parfois le plan manque à nos yeux d'ambition, nous pouvons tout de même nous réjouir du croisement possible avec le vécu des personnes concernées sur le terrain. Le plan identifie clairement également les ministères compétents et responsables pour mettre en œuvre les mesures,

ce qui tend vers la transversalité d'une politique Handistreaming<sup>24</sup> systématique, ce que nous défendons depuis longtemps.

Le plan est publié dans un contexte sanitaire extrêmement difficile. Philippe Lamberts (Ecolo – Coprésident du groupe des verts/ALE au Parlement européen) explicite cela dans l'ouvrage « Quel état social-écologique au XXI<sup>e</sup> siècle » : « Les états ont mis en place d'inquiétants dispositifs restreignant les libertés publiques au nom de la sécurité des citoyens, dans la lignée des mesures adoptées après les attentats de 2015. Certes, des mesures de confinement étaient indispensables (et le seront peut-être à nouveau) pour éviter la submersion de notre système hospitalier. Mais nos libertés ont été malmenées souvent sans une véritable évaluation du caractère à la fois *justifié* et *proportionné* des restrictions prises (ce qui est pourtant un double principe élémentaire dans tout État de droit)<sup>25</sup>».

Dans le secteur du handicap et pendant toute la gestion de la crise, on a beaucoup entendu que les confinements et les libertés malmenées pour l'ensemble de la population étaient le miroir de ce que vivent bon nombre de personnes en situation de handicap au quotidien, en dehors de toute crise. Le recours au tout numérique a eu des conséquences néfastes et les politiques publiques ont négligé de nombreux publics. À ce titre, l'existence même de ce plan fédéral est encourageante pour la suite.

La question de l'évaluation d'un tel plan et du suivi de sa mise en œuvre suscite tout de même des interrogations. Le plan prévoit que chaque ministre responsable de la mise en œuvre de certaines mesures fasse un « état des lieux régulier » auprès de la ministre des personnes handicapées et de l'ensemble du gouvernement. Un « cadre de suivi » va être élaboré sur « des principes de coopération et de co-création »<sup>26</sup>. Ainsi, un premier rapport au Conseil des ministres est envisagé pour fin 2022 et un rapport final début 2024. Le plan prétend également inclure les nouvelles recommandations du Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées à la Belgique, attendues en 2023.

Ces différentes temporalités risquent de séquencer les actions, surtout à la veille d'importantes élections en 2024. Par ailleurs, le cadre de suivi n'est à ce stade pas communiqué. Quels en seront les critères d'évaluation ? Par qui seront évaluées ces mesures ? Quelle place donner à la concertation et l'expertise des personnes concernées ? Quel suivi réel sera engagé auprès des

---

<sup>24</sup> Le handistreaming a donc pour objectif d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive. Ce qui permet d'éviter une différence de traitement entre les personnes avec handicap et les personnes sans handicap. Source : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/handistreaming>

<sup>25</sup> Solidaris. Collection Politique . 2020. « Quel état social-écologique au XXI<sup>e</sup> siècle ? ». Chapitre « Quel rôle pour les services publics, l'État et l'Europe ? ». p. 253

<sup>26</sup> Plan fédéral Handicap 2021-2024 : <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf> p.8  
Entre revendications des personnes concernées et plan fédéral handicap

différents ministères ? Le CSNPH<sup>27</sup>, dans son avis du 26 juin<sup>28</sup>, précisait : « Le CSNPH attend que chaque mesure soit assortie d'une planification et d'une évaluation régulière, concrète et mesurable (le CSNPH recommande la méthode SMART). L'exercice sera alors véritablement de mettre en perspective concrète les engagements et mesures envisagées par rapport aux attentes du CSNPH ». Nous rejoignons cette orientation. Ces questions méthodologiques ne sont pas secondaires ; elles permettront d'évaluer le plan ainsi que les actions menées (quels que soient les résultats) et de construire au mieux les politiques publiques de demain relatives au handicap.

« Si on ne se préoccupe pas de façon massive des questions d'accessibilité maintenant, on arrivera dans quelques années, et ça ne sera pas dans longtemps, où on va avoir un blocage et on aura une petite part de la population valide qui sera capable d'utiliser les infrastructures et les services ; et toute une part du reste de la population qui sera exclue de la vie sociale. » *Témoignage*

---

<sup>27</sup> CSNPH : Conseil Supérieur National Personnes Handicapées : Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé en 1967. Il est chargé de l'examen de toutes les matières qui, au niveau fédéral, sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des personnes en situation de handicap. Le CSNPH émet régulièrement des avis dans des domaines tels que les allocations aux personnes handicapées, l'emploi, l'accessibilité des bâtiments publics, la mobilité ... Les membres du CSNPH sont tous des personnes qui ont une expérience du terrain et une expertise reconnue dans le domaine du handicap.

<sup>28</sup> Avis 2021-25 : <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2021-25.html>

## L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

### Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

### Nos services

#### 4. Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Le contact center est accessible de 9h30 à 11h00 aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise. Il suffit de cliquer sur le logo "Relais Signes" du site de l'ASPH. L'ASPH prend en charge le coût de l'interprète. Pour s'assurer de la présence d'un interprète, il peut être utile de vérifier les horaires sur le site de Relais Signes.

#### 5. Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

#### 6. Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Entre revendications des personnes concernées et plan fédéral handicap  
2021-2024 ... il n'y a qu'un pas ? - Analyse ASPH 2021

## 7. Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

## 8. Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

## 9. Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)